



ARRÊTÉ

Portant occupation du domaine public en raison de la fête du vélo rue de la poule blanche à Ormes

AR_2025_031_VH.docx

Le Maire de la Commune d'ORMES (Loiret),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre I,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande d'arrêté formulée par Mme PENVERNE Madeline, médiatrice culturelle de la ville d'Ormes en date du 07 mars 2025.

Considérant que la commune d'Ormes organise la fête du vélo, le dimanche 04 mai 2025 à partir de 07h00 et ce jusqu'à 14h00.

Considérant que les participants et organisateurs de cette manifestation stationneront leurs véhicules respectifs aux abords immédiats du site pour une question de commodité.

Considérant que pour assurer la sécurité du site conformément aux recommandations préfectorales, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T É

Article 1 : Le 04 mai 2025 de 07h00 à 14h00, la rue de la poule blanche sera fermée à la circulation entre l'intersection avec l'allée de St Exupéry et l'accès de l'immeuble situé au 14 rue de la poule blanche. Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdites sur cette portion de la voirie, une déviation devra être mise en place par la rue du chemin de la messe.

Article 2 : Dans le cadre de l'opération « Vigipirate », des véhicules anti-intrusion devront être disposés aux entrées du site pendant la durée de la manifestation et déplaçable immédiatement par la présence des conducteurs détenteurs des clés.

Article 3 : Les organisateurs seront autorisés à stationner leurs véhicules sur les places réservés à l'intérieur du périmètre de la manifestation. Ceux ne se servant pas de leurs véhicules pour leur activité, pourront se stationner place Clément Marot.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires prévue par l'arrêté ministériel relatif à la signalisation routière. Les panneaux de signalisation : route fermée, interdiction de stationner et de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville d'Ormes.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, en particulier à chaque fermeture de rues. Sur l'emprise de la manifestation un accès pompiers devra être accessible rapidement.

Article 6 : La Police Municipale d'ORMES et tous les services de Police seront chargés de faire appliquer les dispositions du présent arrêté.

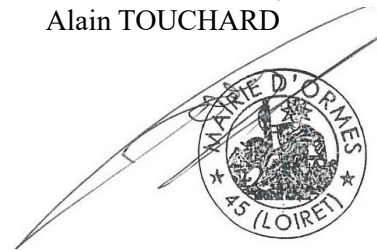
Les violations au présent arrêté sont des contraventions de 2ème Classe. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, soit par le code de la route, et notamment l'article R 417-10.

En outre, les véhicules stationnés en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président d'Orléans Métropole
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale
- Monsieur le responsable du PANOS
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune d'ORMES
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'ORMES
- Madame PENVERNE Madeline médiatrice culturelle

Ormes, le 13 mars 2025
Le Maire d'ORMES,
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Publication électronique le : **13 MAR. 2025**